



# **Arrêté fédéral concernant le financement de l'adhésion de la Suisse à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)**

du 12 décembre 1990

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 5 septembre 1990<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

## **Article premier**

<sup>1</sup> Un crédit de programme de 228 millions d'Ecus<sup>2)</sup> est accordé pour financer l'adhésion de la Suisse à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

<sup>2</sup> Les crédits de paiement annuels seront portés au budget.

## **Art. 2**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 12 décembre 1990

Le président: Bremi

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 11 décembre 1990

Le président: Affolter

La secrétaire: Huber

33925

<sup>1)</sup> FF 1990 III 741

<sup>2)</sup> Ce montant s'élève à 397 768 800 francs (au cours du 12 déc. 1990; 1 Ecu = 1.7446 fr.).

## **Arrêté fédéral concernant le financement de l'adhésion de la Suisse à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) du 12 décembre 1990**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.07.1991
Date	
Data	
Seite	617-617
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 647

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.